

**COMITE SYNDICAL DU 03 SEPTEMBRE 2007**

**A 18h30 à la salle des fêtes  
De RENESCURE**

**PROCES VERBAL**

**a) Présents**

*Monsieur Christian DENIS, président,  
Messieurs Francis DUCROCQ, Alain MEQUIGNON vice-présidents,  
Messieurs, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Daniel DESCHODT,  
Pierre LURETTE, Jean-Pierre MALLAURAN, Bernard REBENA délégués titulaires.*

*Messieurs Francis BERQUEZ, Louis DEVULDER, Pierre EVRARD, Gilbert FICHAUX, Jean-Luc HOCHART, Jean VIEILLARD, Roger WINOCK délégués suppléants.*

**b) Excusés ayant donné pouvoir ou remplacés par un délégué titulaire ou suppléant**

*Monsieur André BAES délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT  
Monsieur Jean-Marie BARBIER délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Gilbert FICHAUX, Monsieur Jacques BERTELOOT délégué titulaire remplacé par Monsieur Roger WINOCK, Monsieur Gilbert CHIQUET délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc HOCHART, Monsieur Joël DUQUENOY délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard REBENA, Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Monsieur Jean-Claude NOEL délégué titulaire remplacé par Monsieur Pierre EVRARD, Monsieur Bertrand PETIT délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LURETTE.*

**c) absents non remplacés**

*Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Jean-Jacques DELVAUX, Jacques DRIEUX, Josse HEUMEZ, Jean PAYEN, Madame Francine PLE.*

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
17



Monsieur DENIS ouvre la séance à 18h30 après s'être assuré que le quorum soit atteint. Il laisse Monsieur HUMEY Adjoint au Maire de la commune de RENESCURE nous accueillir qui excuse Monsieur BONDUELLE Maire, en convalescence. Monsieur DENIS remercie la commune de RENESCURE et adresse ses vœux de rétablissement à Monsieur BONDUELLE. La réunion commence par la lecture des pouvoirs et des excusés. Monsieur DENIS remercie la présence de la presse et de Monsieur LEVEUGLE représentant M. BRUMENT du Syndicat des Papetiers. Monsieur DENIS souligne le caractère important pour les décisions qui seront prises ce soir et propose à l'assemblée, l'adoption du compte rendu de la précédente réunion. A l'unanimité celui-ci est voté.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**QUESTION N°1** : désignation d'un Secrétaire de séance  
Monsieur Alain MEQUIGNON est désigné Secrétaire de séance.

**QUESTION N°2** : création d'un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin)  
Monsieur DENIS donne lecture de la délibération et souligne qu'il ne s'agit pas de création d'un établissement supplémentaire. Il s'agit d'un outil juridique qui était initialement réservé aux importantes structures de bassin. On peut parler d'une forme de labellisation. La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 permet d'étendre cette possibilité aux syndicats fermés. L'EPTB a pour mission de faciliter l'action des collectivités en jouant le rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans son domaine et périmètre de compétence. Le code de l'environnement institue une obligation de consulter les EPTB pour avis sur les grands projets qui intéressent leur territoire : SDAGE, SAGE, ...  
De plus, les EPTB peuvent être représentés en commission départementale des risques naturels majeurs.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renforcé les prérogatives des E.P.T.B. :

- Article 76 : les commissions locales de l'eau ont maintenant la possibilité de confier l'exécution de certaines de leurs missions à un E.P.T.B. La commission locale de l'eau comprend maintenant un représentant de l' EPTB, s'il existe sur le périmètre du SAGE. Ainsi, la représentation des EPTB au sein de ces commissions est consacrée à qualité.
- Article 82 : l'agence de l'eau peut percevoir, à la demande d'un E.P.T.B. et pour le compte de celui-ci, des redevances instituées par cet établissement pour service rendu. Le produit des redevances est intégralement reversé au budget de l'E.P.T.B., déduction faite des frais de gestion.

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte d'engager les démarches de création d'un EPTB sur le territoire du SmageAa.

### **INONDATION**

**QUESTION N°3** : Mobilisation du champ d'expansion des crues  
Monsieur MEQUIGNON donne lecture de la délibération aidée par la présentation "PowerPoint" de Madame BOUTEL qui montre tous les scénarios d'aménagement possibles suite à la réalisation par V2R de l'étude préliminaire. Celle-ci avait été présentée dernièrement à la commission inondation et antérieurement lors d'un comité de pilotage. Le scénario de 10 sites avait été retenu en commission. Ce scénario permet la possibilité d'aménager à plus long terme, si nécessaire les 3 derniers sites. Monsieur MEQUIGNON donne l'explication des projets, la création en amont des casiers (on appelle cela des casiers ou champs d'expansion de crues c'est à dire que ces casiers auront une fonction de bassins en cas de crue mais conservent leur fonction de prairie en période normale). Bien sûr l'aspect de ces casiers sera modifié par les digues d'une faible hauteur qui les entourent. Le scénario de 10 sites retenu a pour objectif de retenir un volume d'expansion de 685 000 m<sup>3</sup>. Dans le cas d'une crue de décembre 1999 amplifiée où 400-500 habitations étaient inondées, à la suite des travaux, la mise hors d'eau de plus de 400 habitations est assurée. Le coût de ce programme est estimé à 7,2 millions d'euros H.T.

Monsieur DENIS rappelle qu'au départ, c'était les bassins de rétention qui avaient été évoqués. Mais après la peur de l'inondation il y a aussi la peur des grands bassins de rétention d'où ces

études longues mais très utiles et qui nous évitent des erreurs. Nous avons maintenant un carnet de route. En parallèle, il rappelle que d'autres actions seront menées : les désordres hydrauliques locaux qui ne feront que renforcer l'opération ci-dessus.

Monsieur DENIS souligne que l'Etat avait promis 70 à 80% de subvention, mais aujourd'hui, ces subventions ne seront pas à la hauteur des espérances et le SmageAa peut en financer une petite partie. D'autre part, pour la mise en œuvre de ce projet, le SmageAa devra nécessairement acquérir l'emprise des digues. Pour l'assiette des sites, 2 solutions sont possibles :

- soit le SmageAa demande l'instauration d'une servitude pour rétention temporaire des eaux au titre du Code de l'Environnement, servitude qui permet de verser une indemnité aux propriétaires et aux exploitants
- soit le SmageAa acquière l'emprise totale des sites, tout en sachant que l'exploitation restera possible dans des conditions équivalentes aux conditions actuelles.

Une étude foncière est demandée pour connaître l'évaluation des surfaces, l'identification des parcelles, des propriétaires, des exploitants, l'état du marché foncier dans le secteur et les éléments financiers pour le choix entre les 2 scénarios possibles.

Monsieur DENIS pense que la 2<sup>ème</sup> solution est plus favorable. Les surfaces représentent environ entre 100 et 120 ha. Les agriculteurs pourraient continuer d'exploiter ces parcelles et ceci gracieusement. Mais avant tout, il faut savoir ce que les études proposent. Monsieur DHALLEINE demande pourquoi une négociation avec les exploitants, puisqu'ils vont être bénéficiaires. A ceci Monsieur DENIS répond que sans doute tous les exploitants ne seront pas d'accord et qu'il faut instaurer un partenariat avec eux. Monsieur VIEILLARD demandait des précisions sur le contenu de l'étude foncière à savoir le rôle de la SAFER. Monsieur MEQUIGNON répond qu'une DUP est incontournable dans les deux cas, il s'agira de coopérer avec la SAFER (recherche des propriétaires, exploitants..) et de faire en sorte de ne pénaliser aucun agriculteur. Monsieur DENIS dit que l'intérêt général primera sur l'intérêt privé ! Monsieur MEQUIGNON rappelle que les inondations frappent l'économie locale, l'emploi etc. Monsieur DENIS ajoute tout ce qui est inchiffrable (perte sentimentale d'objets). Monsieur FICHAUX ajoute qu'avec les aménagements, la conséquence financière sera visible par la réduction des coûts d'assurance (moins d'habitations inondées) et qu'il faut associer d'autres partenaires, la Chambre d'Agriculture, les syndicats etc.

Pour conclure, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la mise en œuvre du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues sur 10 sites dans un premier temps, et de façon opérationnelle, dans un second temps, trois sites complémentaires. Il sera demandé au maître d'œuvre de définir les 13 sites au stade "Projet".

#### **QUESTION N°4 : Erosion/ruissellement – fonds d'aide diguette**

Rapportée par M. DENIS - La mise en place de diguettes végétales en fagot de saule, ou fascines, en limite des parcelles agricoles a été expérimentée sur notre territoire depuis 2000 grâce à l'intervention du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Ces aménagements visent à freiner les écoulements, favoriser l'infiltration en amont des diguettes, et retenir, sur la parcelle, les éléments de sols entraînés par l'eau.

Cette expérimentation montre d'ores et déjà son utilité lors des petites et moyennes précipitations : l'eau arrive moins vite, mais surtout elle n'est plus chargée en terre.

Si un fonds d'aide existe encore aujourd'hui au sein du Parc naturel régional, il n'est plus utilisable en dehors de son territoire, soit pour nous, sur le territoire amont du bassin de l'Aa et sur le bassin versant Nord du marais audomarois. Or, ce sont deux secteurs où la maîtrise des ruissellements et de l'érosion est essentielle (même si la problématique d'érosion des sols est moindre sur les communes du Nord, celle de maîtrise des ruissellements est bien présente).

Aussi, le SmageAa propose de mettre en place un fonds d'aide pour l'implantation de petits aménagements paysagers à vocation hydraulique, et en particulier les diguettes végétales. Vincent PRETRE, animateur agricole, assurera la sensibilisation des agriculteurs et l'accompagnement technique pour la mise en place (localisation pertinente, dimensions, conseil d'entretien).

L'intérêt de ces aménagements est général : maîtrise des ruissellements et de l'érosion ; mais il est aussi particulier puisque l'exploitant agricole conserve son capital "sol". Aussi, il sera demandé une participation de 20 % au montant total des travaux à l'exploitant, ou le plus

souvent 10 % à chacun des deux exploitants mitoyens puisque ces diguettes sont implantées en limite de parcelle dans la majorité des cas. Enfin, l'entretien le premier hiver sera assuré par le SmageAa ou son prestataire, les entretiens suivants seront à la charge de l'exploitant. Les conditions d'utilisation du fonds d'aide et les engagements de chacune des parties seront consignés dans une convention dont le modèle est joint.

La mise en place des diguettes se fera par un prestataire extérieur qui assurera : la fourniture des matériaux, la pose et l'entretien le premier hiver. Une consultation sera lancée en ce sens. Les associations d'insertion sont susceptibles de répondre à ce marché.

Monsieur DENIS ajoute qu'il a demandé à Madame le Sous-préfet la position de l'Etat sur l'opération "Couvert hivernal" qu'avait lancée le SmageAa en 2004 et que celle-ci ne peut être poursuivie suite à des modifications de la réglementation PAC.

Aucune opposition, aucune abstention, le Comité Syndical autorise le président à mettre en place ce fonds d'aide.

**QUESTION N°5** : Accompagnement de projets – commune de Zoteux – CCCHE

Rapportée par M. DENIS - Depuis sa création, le SmageAa, outre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intérêt intercommunautaire, accompagne les collectivités pour des projets plus locaux. Cet accompagnement, technique à la base, vise à veiller à ce que les aménagements aient une cohérence à l'échelle du bassin versant. L'accompagnement peut être financier dans la mesure où les travaux envisagés, pris dans un ensemble, contribuent à l'intérêt intercommunautaire et, par là, à la mise en œuvre du S.A.G.E.

La Communauté de communes du canton de Hucqueliers et environs a déjà mené de nombreux projets pour la prévention et la lutte contre les inondations sur son territoire. Elle poursuit aujourd'hui sa démarche sur la commune de Zoteux, très en amont du bassin de l'Aa, sur laquelle elle envisage la création d'un bassin de régulation. C'est afin de mener à bien ce projet qu'elle sollicite l'aide du SmageAa.

La Communauté de communes a confirmé aujourd'hui qu'elle avait un financement de 40% par l'Etat et le Conseil Général lui conseillait de compléter avec des fascines et haies.

Considérant l'intérêt intercommunautaire que représentent ces aménagements dans leur ensemble, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents autorise le président à :

- apporter une aide correspondant à 10 % du montant total hors taxe des travaux, et au maximum à 3 000 € et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**QUESTION N°6** : désordres hydrauliques locaux – marché à bon de commande

Rapportée par : M. MEQUIGNON -Au cours de l'année 2006, le SmageAa a mené, avec le bureau d'étude Haskoning France, les études préliminaires de maîtrise d'œuvre pour la résorption de quatre désordres hydrauliques locaux. Pour deux des quatre points étudiés, la problématique est véritablement locale ; la maîtrise d'ouvrage des travaux est donc assurée par la collectivité locale concernée (commune ou communauté de communes).

Ainsi, les collectivités, qui ont été associées tout le long de l'étude préliminaire, se voient remettre une ou plusieurs solution(s) d'aménagement avec leur dossier technique, et, si elles le souhaitent, un projet de dossier de consultation des maîtres d'œuvre pour la poursuite du projet, et un projet de dossier de demande de subvention pour les travaux.

Le SmageAa, avec l'accord du comité syndical, peut participer au financement des travaux. Dans tous les cas, il assure un suivi technique du projet.

Plusieurs autres territoires ont sollicité le SmageAa afin de trouver des solutions techniques à des désordres hydrauliques locaux.

Sur proposition de la Commission Inondation, le SmageAa pourrait assurer, au bénéfice des collectivités locales, la définition de solutions d'aménagement au niveau avant-projet. Comme pour les projets actuels, il remettrait :

- une ou plusieurs solution(s) d'aménagement avec leur dossier technique,
- un projet de dossier de consultation des maîtres d'œuvre pour la poursuite du projet,

- un projet de dossier de demande de subvention pour les travaux.

Le SmageAa assurera en outre le suivi technique du projet jusqu'à la réception des travaux.

Cette proposition vise à apporter un accompagnement technique aux collectivités qui n'auraient pas ces compétences en interne. Elle permettra également d'avoir une cohérence des aménagements sur tout le bassin versant.

Toute demande d'intervention du SmageAa sera étudiée et validée ou non par le bureau du SmageAa. La demande devra être faite par écrit par l'élu de la commune ou l'EPCI concerné.

Les critères pris en compte seront les suivants :

- La problématique devra être une problématique hydraulique : problème de ruissellement, débordement, point noir ou frein hydraulique en rivière, coulées de boues, ...
- La collectivité devra s'engager à mobiliser les acteurs locaux concernés, et notamment les agriculteurs exploitant le bassin versant,
- La collectivité devra s'engager à co-animer, avec le SmageAa, le comité de suivi de l'étude préliminaire et à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Seront exclus :

- Les problèmes liés aux réseaux d'assainissement pluvial ou assainissement eaux usées,
- Les problèmes issus d'aménagements récents (< 10 ans) ou antérieurs à l'aménagement mais non pris en compte dans cet aménagement : remembrement, construction, ZAC, lotissement, route, ...

Exceptionnellement, et si les solutions proposées sont reconnues d'intérêt intercommunautaire par le comité syndical du SmageAa, le SmageAa pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Aucune opposition, aucune abstention, le Comité Syndical autorise le président à engager les formalités de marché à bon de commande, les demandes de subventions pour le démarrage de cette opération.

### **RESSOURCES QUALITE MILIEUX**

**QUESTION N°7** : Nomination d'un représentant du SmageAa au Conseil d'Administration du GDON de l'Ondatra

Rapportée par M. DUCROCQ - Les actions du SmageAa pour lutter contre la présence du rat musqué sur la vallée de l'Aa sont devenues incontournables pour les différents GDON du Pas de Calais (dotation en pièges et subventions). Fort de ce constat, le GDON de l'Ondatra souhaite intégrer un représentant du SmageAa au sein de son Conseil d'Administration.

A l'unanimité, le Comité Syndical désigne M. Francis DUCROCQ comme représentant du SmageAa au Conseil d'Administration de l'Ondatra.

**QUESTION N°8** : moulin Snick – restauration de la roue

Rapportée par M. DENIS - Dans le cadre du projet de réfection du vannage du moulin Snick à Blendecques, il est rappelé que les vannes en très mauvais état, qui formaient un frein hydraulique en aval de Blendecques en crue et menaçaient de céder ont été supprimées en décembre 2005. Par ailleurs, l'étude menée par AMODIAG a montré que leur remplacement par un clapet ne présentait aucun intérêt en terme de gestion hydraulique. Aussi, le projet est ramené à la stabilisation du seuil existant.

Le moulin Snick étant le premier barrage infranchissable pour les poissons sur l'Aa, nous profiterons des travaux sur le seuil pour mettre en place une passe à poisson (salmonidés et anguilles, lamproies).

Par ailleurs, et pour tenir compte également du caractère patrimonial des anciens moulins sur la vallée de l'Aa, et en particulier de celui du moulin Snick qui présente une réelle mise en valeur patrimoniale (visibilité depuis la route, mécanisme visible par tous à l'intérieur du moulin, ...), la restauration de la roue à caractère simplement esthétique serait un plus. Nous avons accompagné le propriétaire dans une recherche de financement qui s'est avérée vaine.

Aussi, il est proposé que le SmageAa complète la maîtrise d'ouvrage en cours par la restauration patrimoniale de la roue.

Le nouveau budget se présenterait comme suit :

Stabilisation du seuil	61 000 €HT
Passe à poisson	25 000 €HT
Réhabilitation de la vanne et de la passerelle	8 000 €HT
Maîtrise d'œuvre réalisation (4,04 %)	3 798 €HT
Total investissement délibération du 15/11/06	97 798 €HT
+ Réparation de la roue	+ 10 000 €HT
Nouveau total investissement	107 798 €HT

Le démarrage de ces travaux nécessite la Déclaration d'Intérêt Général qui sera demandée prochainement.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le président à engager les démarches nécessaires pour ce programme complété et de demander les subventions auprès des différents partenaires concernés.

#### **QUESTION N°9** : information sur la sécurisation des anciens ouvrages

Monsieur DUCROCQ rapporte la question aidée de la présentation diapo. Afin de limiter l'encombrement des vannages par des flottants en période de crue et d'assurer la continuité écologique du cours d'eau, l'équipe rivière du SmageAa nettoie mensuellement les portiques des ouvrages.

Cette opération présente des risques pour le personnel. En effet leurs interventions se font :

- soit par le haut de l'ouvrage avec un risque de chute,
- soit par le lit de la rivière avec un risque de glisser et de se faire emporter par la rivière.

Afin de diminuer ces risques, le SmageAa a doté l'ouvrage nommé Moulin Colbert à Esqueredes, à *titre expérimental*, d'équipements (fil de vie et points d'accroche) pour que le personnel puisse travailler en sécurité.

Le fil de vie a été installé sous la passerelle afin que les agents se déplacent dans le lit de la rivière sans être emportés.

Les points d'accroche sont fixés sur les crémaillères des vannes, bloquées en position haute, et permettent aux agents de s'accrocher avec des harnais afin d'éviter toutes chutes dans la rivière en cas de travail en surplomb.

Le coût des travaux de mise en place des équipements, de certification et d'équipement du personnel est de 4 618 €TTC

En fonction des résultats, il sera proposé d'équiper d'autres ouvrages où le risque d'accident est fort. Le Comité Syndical n'a formulé aucune remarque à cette question.

#### **MARAIS**

#### **QUESTION N°10** : Stations limnimétriques – modification du plan de financement

Rapportée par M. DENIS - Par délibération du 21 février dernier, le Comité syndical statuait sur la maîtrise d'ouvrage d'un dispositif de suivi des niveaux d'eau à l'intérieur des casiers maraîchers du marais. Suite au retour des demandes de financement des stations limnimétriques, le nouveau plan de financement sera établi comme suit :

#### Rappel des dépenses

- |   |            |
|---|------------|
| • Implantation d'une station sur le site du Plattiau :        | 6 157,00 € |
| • Implantation d'une station sur le site du Casteelbrouck :   | 6 005,00 € |
| • Implantation d'une station sur le site du Marais communal : | 6 333,00 € |
| • Prestation communes aux 3 sites (logiciel + formation) :    | 1 166,00 € |
| • Option 1 - Contrat de maintenance :                         | 2 085,00 € |
| • Option 2 – Système de télégestion :                         | 1 409,00 € |

Total des investissements hors option : 19 661,00 €HT

Total des investissements avec options : 22 813,31 € HT

Plan de financement modifié :

	Taux actuel	Plan actuel	Ancien plan
SmageAa	50 %	10 673,45 € HT	4 280.86 € HT
Conseil général du Pas-de-Calais	0 %	0 € HT	6 421.29 € HT
Conseil régional du Nord Pas-de-Calais	30 %	6 450,00 € HT	6 421.29 € HT
Agence de l'Eau Artois Picardie à confirmer	20 %	4 280,86 € HT	4 280.86 € HT
Total (option 1 incluse)		<b>21 404,31 € HT</b>	<b>21 404.31 € HT</b>
Exploitant du site Casteelbroock (option 2)		1 409,00 € HT	1 409.00 € HT
Total (option 1 et 2))		<b>22 813,31 € HT</b>	<b>22 813.31 € HT</b>

Aucune observation, aucune abstention, le Comité syndical autorise le président à  
- Poursuivre la démarche avec le nouveau plan de financement.

## **FINANCES**

### **QUESTION N° 11** : cession d'un véhicule

Rapportée par M. DENIS - A la suite de l'achat d'un véhicule neuf, le SmageAa vend un véhicule utilitaire de marque Renault, type Express, immatriculé 8706 SV 62. Un des agents du SmageAa a manifesté son souhait pour le rachat du véhicule en l'état (le contrôle technique ayant été effectué le 5 juin 2007).

Après délibération et à l'unanimité il est décidé :

- de céder en l'état à M. Ludovic MARQUIS le véhicule désigné ci-dessus pour un montant total de 700 €.
- d'autoriser le Président à encaisser la recette correspondante et de signer toutes les pièces afférentes
- d'inscrire la modification de crédits suivante :
  - 2182 matériel de transports - 700 €
  - 024 produit des cessions + 700 €

### **QUESTION N°12** : délibération modificative

Rapportée par M. DENIS - Le principe de la délibération modificative est de rectifier les prévisions à un moment où l'on dispose de plus d'éléments qu'au budget primitif pour prendre en compte les réalités.

- Pour les différentes actions engagées, le SmageAa sollicite des subventions. Certaines de ces subventions sont attribuées pour des dépenses d'investissement qui sont amortissables, nous devons amortir ces subventions sur la durée d'amortissement de la dépense d'investissement qui s'y rapporte. Ainsi quelques modifications budgétaires s'imposent :

Appel à projet MEDD, l'opération 103 : Champ d'expansion des crues et l'opération 102 : les vallons creux :

- 021 - 7 300 € 13912 + 7 300 €
- 023 - 7 300 € 777 + 7 300 €
- Concernant l'équipement de la salle de réunions, l'acquisition de 2 ordinateurs supplémentaires et d'un logiciel XP. Cette acquisition demande un ajustement au compte 205  
2182 - 500 € 205 + 500 €
- Sur le budget primitif 2007, une ligne : dépenses imprévues a été votée. Le chapitre 011 demande un réajustement (ligne de vie pour les barrages, honoraires du commissaire enquêteur)  
022 - 7 000 € 011 + 7 000 € (articles 61522 et 6226)
- En dépenses de fonctionnement "charges de personnel", la ligne budgétaire pour la rémunération des remplaçants pour absences de maladie d'agents titulaires est insuffisante.  
022 - 8 000 € 012 + 8 000 € (article 64131)

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le président à effectuer ces mouvements.

L'ordre du jour épuisé, avant de quitter la séance, Monsieur DENIS informe l'assemblée que la Commune d'Esquerdes a effectué des travaux d'agrandissement aux locaux du SmageAa. Ainsi, le SmageAa aura une salle de réunions (pour petites réunions). Monsieur DENIS remercie Monsieur CHIQUET de l'excellent travail réalisé par l'A.P.R.T.. Il salue l'excellente collaboration entre le SmageAa et la mairie d'Esquerdes. Une inauguration de ces nouveaux locaux est prévue prochainement.

La séance est levée à 20h, Monsieur DENIS invite les membres à prendre le verre de l'amitié offert par le SmageAa.

Le Président,  
Christian DENIS